

Organisation du rattrapage auquel ont droit les candidats au baccalauréat 2021 qui choisiraient les épreuves de français des EAF 2020 , lesquelles n'ont pas été présentées l'an passé

Il convient bien de prendre en compte le contexte sanitaire et les conditions exceptionnelles mise en œuvre lors de la session 2020 pour ces candidats.

Ainsi, le candidat réalise son descriptif, qui est validé par le chef d'établissement en lien avec les professeurs de Français. Ces derniers n'ont pas d'obligation de le signer, surtout s'ils n'ont pas été le professeur de l'élève ; leur rôle consiste à s'assurer que les élèves présentent un descriptif conforme à la définition de l'épreuve de contrôle.

Par ailleurs, ce descriptif doit tenir compte des modalités prises pour l'oral de contrôle : « le candidat est autorisé à présenter aux examinateurs des épreuves orales de contrôle de juillet 2021, pour chacun des enseignements concernés, la liste des chapitres du programme qu'il n'a pas étudiés en classe... »

Conformément au point I. C. de la note de service du 9 juin 2021 : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo23/MENE2117192N.htm>